

# agriculture et environnement

## repères dans le paysage agricole français

### Insertion sociale et protection du patrimoine naturel par Camille Bonecase

On peut apprécier l'explosion de la nature, goûter au charme d'un fouillis végétal, pourtant la rivière se bouche peu à peu et présente au promeneur un mur opaque et impénétrable. Les arbres vieillissés et mal entretenus basculent dans le lit du cours d'eau, formant des embâcles (obstacles) qui perturbent son écoulement. La diminution de luminosité réduit la strate herbacée et l'humus du sol s'appauvrit. La faune n'échappe pas à cette évolution, avec une diminution du nombre des espèces tant dans l'eau que sur les rives. Pour ces raisons, il est nécessaire de rétablir l'équilibre de la ceinture végétale des rives (la ripisylve), zone biologique particulièrement riche qui joue un rôle de transition entre les milieux aquatique et terrestre.

#### Le contrat de rivières...

Par l'usage de méthodes sauvegardant les équilibres des milieux, le contrat de rivière optimise l'état de cet écosystème menacé ; il s'inscrit dans le prolongement du naturel et refuse de porter atteinte à la rivière pour un profit immédiat. Toute intervention chimique incompatible avec la grande sensibilité des écosystèmes d'eaux courantes est proscrite. Sont préconisées des techniques telles que le fascinage : utilisation de végétaux pour reconstituer une berge érodée, « béton vert » fait de branches de saules et d'aulnes tout aussi efficace qu'une digue. Non seulement les fagots de saules produisent un réseau de racines qui fabriquent naturellement un mur, mais ils permettent aussi le développement d'une végétation sur la berge (voir schémas d'aménagement de berge érodée). Cette ripisylve favorise les conditions d'éclaircissement et d'oxygénation de l'eau et rétablit l'apport de nourriture (insectes) pour les poissons. Ce type de technique vise à diversifier au maximum l'aspect des berges. On retrouve alors la rivière comme lieu privilégié de promenade et de pêche, avec sa morphométrie sinueuse, ses zones d'ombres et de clarté, sa dimension à la fois esthétique et utile.

#### ... et la loi sur l'eau

La dernière loi sur l'eau (3 janvier 1992), dans laquelle s'inscrivent les contrats de rivières, est sous-tendue par deux grands principes :

- l'eau et les milieux aquatiques font partie du patrimoine commun de la nation ;
- une gestion intégrée s'impose et doit permettre la satisfaction des usages dans le respect des eaux libres naturelles et être mise en oeuvre dans un cadre décentralisé, concerté et collectif.

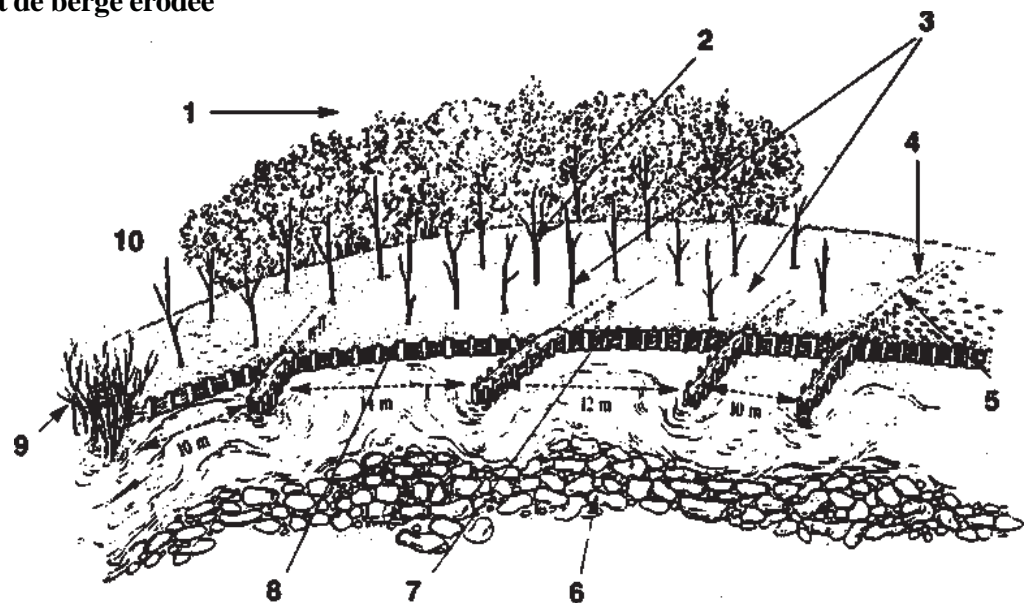
Ces nouvelles conceptions de l'aménagement du patrimoine naturel s'accompagnent de formations spécialisées aux « techniques nouvelles de gestion de la ripisylve », mises en place depuis 1987 sous l'impulsion du ministère de l'Environnement et en concertation avec de nombreux interlocuteurs : agences de l'eau, entreprises, directions départementales de l'Équipement, de l'Agriculture et de la Forêt, etc. Peu d'établissements proposent ce type de formation professionnelle et les débouchés sont encore trop rares bien que potentiellement nombreux. On observe plutôt le développement de chantiers d'entretien effectués par des chômeurs de longue durée ou des bénéficiaires du RMI (revenu minimum d'insertion), dans le cadre d'un CES (contrat emploi-solidarité) ou des politiques récentes « Emploi et environnement ». Les chantiers requièrent un encadrement spécialisé. Ces agents (chefs de chantiers ou d'équipes) sont capables d'appréhender le milieu rivière dans son ensemble, de mettre en oeuvre les techniques spécifiques, mais aussi d'informer et de sensibiliser les propriétaires riverains et les syndicats de communes.

L'aspect « entretien du patrimoine naturel lié à l'insertion sociale », a retenu notre attention par le biais du rôle de certaines associations de type loi 1901, très actives en la matière.

## Schémas d'aménagement de berge érodée

### en haut : vue générale

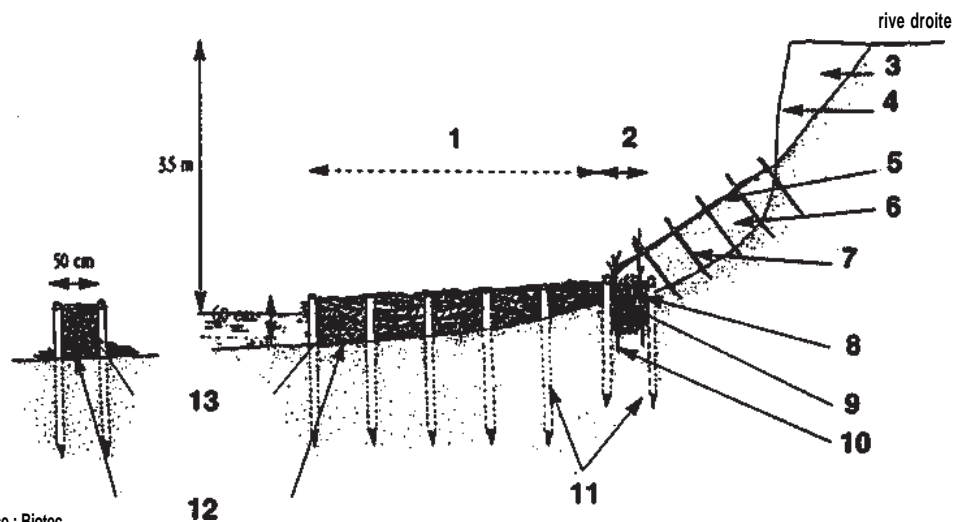
- 1 végétation existante : noisetiers, aulnes
- 2 replantation : saules et aulnes
- 3 ancrage de l'épi dans le talus
- 4 retalutage jusqu'en haut de berge
- 5 mélange ensemençé lors du précédent aménagement
- 6 atterrissement
- 7 fascine à noyaux (distance entre piquets de 0,3 m)
- 8 tressage (id.)
- 9 épi naturel par
- 10 crête de talus (pente 1 pour 4 = hauteur de 1 m pour une base de 4 m)



Source : Cfpf

### en bas : coupe de l'épi

- 1 épi vivant, large de 4 à 5 m
- 2 palissade (50 cm)
- 3 déblai
- 4 ligne du terrain actuel
- 5 géotextile éventuel
- 6 remblai
- 7 boutures de saule (l = 100 cm, d = 2 à 3 cm)
- 8 branches ramifiées (1 à 2 m)
- 9 matériaux terreux
- 10 branches de saule
- 11 pieux battus mécaniquement
- 12 branchages de protection contre l'affouillement
- 13 branches ramifiées



Source : Biotec

d'après *Arbre actuel* n°10, décembre 1993, janvier 1994

## En Basse- Normandie

L'histoire de l'association *Rivières et Bocages de Basse-Normandie* remonte à 1985 avec le démarrage d'actions d'insertion et de formation liées à l'entretien de la nature, menées par le GRAPE (Groupement régional des associations de protection de l'environnement) et plusieurs associations membres, dans le cadre des travaux d'utilité collective (TUC). L'objectif était de sensibiliser les élus locaux et les différents partenaires sur l'abandon prononcé de l'entretien du patrimoine naturel et la nécessité de

relayer les populations rurales et agricoles qui en avaient la charge (voir encadré). Ces chantiers d'entretien et d'aménagement des milieux naturels (rivières, bocages, littoral) sont favorablement accueillis par les jeunes dans la mesure où ils disposent d'un encadrement qualifié, d'un matériel adapté et d'un minimum de formation. Après plusieurs expériences de ce type, dont l'organisation en 1987 d'un stage de formation pilote au niveau national (« initiation aux métiers d'entretien de la nature »), le GRAPE confie en mars 1988 les chantiers d'insertion et de formation liés au nettoyage des rivières et chemins à l'association *Rivières et Bocages*. Aux aides de l'Etat et du

#### Le GRAPE de Basse-Normandie

Le GRAPE fédère 40 associations régionales, départementales, locales ou associées dont les activités englobent la quasi-totalité des problèmes d'environnement et dont les connaissances et spécificités se complètent. Créé en 1982, le GRAPE a pour objectifs :

- la liaison entre les associations,
- la gestion de moyens au service des associations,
- leur relation avec les administrations, les élus et l'opinion publique,
- des actions pilotes au niveau régional (participation à la gestion des espaces naturels, formation d'animateurs-nature, actions en justice, organisation de colloques),
- le soutien à la création d'associations.

Pour tout renseignement :

GRAPE, 7, rue Jean Marot, 14000 CAEN

Tél. : 31 85 67 09 ; Fax : 31 85 98 61

conseil régional (démarrage et investissement en matériel) viennent s'ajouter à partir de 1990, celles des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, dans le cadre des programmes départementaux d'insertion mis en place par la loi sur le RMI.

Aujourd'hui, l'activité de *Rivières et Bocages* peut se diviser en 3 aspects :

#### - L'entretien de l'espace rural

L'objectif prioritaire est de redynamiser l'entretien du patrimoine naturel face à son abandon progressif par les propriétaires fonciers et de favoriser la création de structures adaptées impliquant les pouvoirs publics et les collectivités locales. L'association entend faire prendre conscience, à travers l'exemple des chantiers d'entretien de rivières, qu'une bonne part de l'eau potable provient de nos cours d'eau et qu'il est urgent de préserver cette source, mais aussi qu'une rivière mal entretenue voit arriver le bouage, le réchauffement des eaux et le manque d'oxygénation, entraînant la mortalité des poissons. L'association collabore aussi, en amont et en aval, à l'établissement d'un partenariat efficace entre les élus locaux, les services des départements, les régions, l'Etat, le Conservatoire du littoral, les agences de l'eau, les autres associations (nature, pêcheurs, randonneurs...).

#### - L'insertion

Les choix de l'association *Rivières et Bocages* la prédestinaient à chercher dans le domaine de l'environnement un support pour les publics en insertion. Les chantiers permettent de « remobiliser, redynamiser, réhabituer aux rythmes de travail et à la vie d'équipe, revaloriser et former » les personnes qui y participent. Les RMistes et les chômeurs deviennent des salariés dans le cadre d'un CES de 87 heures par mois.

En revanche, leur intégration définitive est encore problématique. Au terme de leur contrat emploi-solidarité, ces personnes ne trouvent pas toujours un écho favorable auprès des structures évoluant dans leur secteur marchand concurrentiel qui pourrait leur offrir des postes stables. Comme le souligne justement l'association, « Il devient urgent de réfléchir aux solutions durables à apporter à un problème qui [...] est un véritable problème de société ».

#### - La formation et l'information

Outre la protection de la nature et le maintien d'un cadre humain en milieu rural, l'association propose des formations axées sur l'entretien de la nature. Depuis son premier stage de préparation à l'emploi des 16-25 ans en 1987, elle met en place régulièrement des stages courts destinés au personnel des associations et aux agents des collectivités territoriales, parallèlement à des formations qualifiantes. En 1991, la formation de « chef de chantier entretien et aménagement de la nature » fut primée par la Fondation de France. Au terme de leur formation, les chefs de chantier et chefs d'équipe retournent dans leur région d'origine pour s'investir professionnellement dans l'action poursuivie par de nombreux organismes locaux.

Situé près du Mont-Saint-Michel, le centre de formation de *Rivières et Bocages* dispose d'une large palette de milieux naturels : vasières, dunes et falaises littorales, tourbières, bas-marais et rivières, landes, bocages et forêts, escarpements acides et coteaux calcaires. Les milieux méridionaux ne sont pas absents grâce à la collaboration de l'entreprise d'insertion Seforest à Annecy et du Centre méditerranéen de l'environnement à Avignon avec lesquels sont abordés les problèmes spécifiques des zones montagnardes et méditerranéennes.

En 1991, l'association *Rivières et Bocages* employait 120 salariés en CES encadrés par 9 chefs de chantiers, qui ont nettoyé plus de 500 km de berges, 300 km de chemins et planté 15 km de haies.

#### Aux Andelys

L'ASTI (Association sociale de travail et d'insertion) des Andelys dans l'Eure, intervient elle aussi dans le secteur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine naturel et au service exclusif des collectivités et des associations. Les devis qu'elle propose aux collectivités tiennent compte de l'aide financière de ses partenaires sociaux (conseil général, direction départementale d'aide sociale et sanitaire, région, Agence nationale pour l'emploi, etc.), ce qui leur permet de réaliser des travaux d'utilité générale qui, sans cela, serait au-delà de leurs possibilités financières. L'ASTI dispose actuellement de 2 équipes (« les Andelys » et « la vallée de l'Andelle ») de 24 ouvriers RMistes et 6 encadrants intervenant sur 16 cantons de l'Est de l'Eure. Ses prestations concernent les rivières (nettoyage des fonds, entretien des bords par « méthodes douces », restauration des berges par tunage, fascinage et végétalisation, contrats d'entretien pluriannuels), les sentiers et chemins (entretien, réouverture et création, balisage et signalisation, construction et entretien de passerelles, aires de jeux, restauration du petit patrimoine bâti), les bois et taillis (débroussaillage et nettoyage, élagage et bûcheronnage, plantation et taille des haies, reboisement).

Par ailleurs, une 3<sup>e</sup> équipe (7 ouvriers, 8 à 10 mois par an, pendant 5 ans) est prévue sur le secteur d'Etrepagny pour assurer l'entretien de plusieurs rivières (Epte, Bonde, Levrière, etc.), dans le cadre d'un contrat de rivières soumis par l'Association syndicale de l'Epte. Ce projet fait suite aux contacts commerciaux positifs et à la bonne réalisation par l'ASTI en 1993 de plusieurs chantiers pour le compte de cette association de propriétaires (voir encadré).

Bien que le code rural prévoit l'entretien des cours d'eau par les populations rurales et agricoles, cette obligation a progressivement disparu des mentalités.

Dès 1967, le préfet de l'Eure signalait aux maires des communes concernées les défauts d'entretien des cours d'eau non domaniaux, le mauvais écoulement de l'eau entraînant l'augmentation des inondations, l'altération des terres et de la pisciculture, préjudiciables au développement de la pêche et au caractère touristique des vallées du département de l'Eure. Le préfet signalait la future constitution de syndicats de communes chargés à l'aide de gardes-rivières de veiller à l'entretien des rivières et de provoquer, au besoin, la répression des infractions aux lois et règlements qui régissent la police des cours d'eau. Toutefois, certains petits cours d'eau échappant aux syndicats de communes, le préfet rappelait les obligations de chacun en matière d'entretien des cours d'eau, définies par des arrêtés préfectoraux de 1906 et 1967.

C'est en référence à ces lois que s'exerce l'activité de l'Association syndicale de l'Epte, qui regroupe 475 membres, propriétaires riverains sur le parcours de l'Epte (de Bouchevillers à Saint-Clair-sur-Epte) et ses affluents (Levrière et Bonde), soit environ 200 km de rives. Depuis 1989, l'association a réhabilité 4 à 5 km de rives par an en faisant notamment appel à *Rivières et Bocages*.

Signalons que le chef d'équipe de l'équipe des Andelys, ancien RMISTE, a suivi la formation proposée par *Rivières et Bocages*.

L'ASTI travaille en étroite relation avec ses partenaires, en s'efforçant de trouver avec eux les solutions les plus adaptées et les plus économiques. Une activité commerciale permanente est menée sur l'ensemble de son secteur, comprenant visites et contacts individuels, courriers, publicités, etc. Le prix des prestations à la journée de l'ASTI est passé de 180 Frf HT en 1992 à 300 Frf HT en janvier 1994. Ces augmentations ont été rendues possibles par l'amélioration du professionnalisme et de l'efficacité des équipes en place, et par le fait que les collectivités prennent de plus en plus conscience que leur patrimoine naturel doit être sauvegardé.

## Et dans l'Aude

Troisième exemple : l'Etat et le département de l'Aude ont lancé en 1992 une action de nettoyage des rivières par des chômeurs de longue durée ou des bénéficiaires du RMI recrutés par le biais de CES. Le double objectif, insertion sociale et protection de l'environnement, est encore présent mais le fonctionnement est un peu différent des deux cas cités ci-dessus. Le département finance les acquisitions en outillage et l'Etat verse les salaires et assure l'encadrement des chantiers. Et ce sont les communes (Carcassonne, Quillan, Limoux, Axat, etc.) qui ont créé l'association *RIVE* (regroupement pour l'insertion et pour la valorisation de l'environnement) pour mettre en oeuvre ce programme. Le périmètre de son activité se situe sur le bassin versant de l'Aude depuis la limite des Pyrénées-Orientales jusqu'à Trèbes et sur le bassin de l'Hers Vif et de l'Hers Mort. *RIVE* a pour mission de former des chefs d'équipe destinés à l'encadrement de chantiers CES, en les mettant ensuite à la disposition des communes membres de l'association. Elle doit aussi :

- assurer un parcours d'insertion au CES, en liaison avec les collectivités locales ;
- favoriser la mise en place d'une assistance technique aux employeurs potentiels dans la gestion des chantiers ;
- définir les programmes des travaux, site par site, en liaison avec les services gestionnaires des cours d'eau et les employeurs (propositions éventuelles pour avenant au contrat de rivière) ;
- évaluer les besoins en équipement, moyens techniques complémentaires, etc., à mettre à la disposition des

employeurs, la maintenance de ces moyens étant à la charge des collectivités locales.

## La diffusion des informations en matière d'insertion

Le Comité d'information et de mobilisation pour l'emploi (CIME), est une association « loi de 1901 » regroupant des entreprises, des représentants des pouvoirs publics, institutions, associations et entreprises d'insertion, qui s'attache à valoriser les expériences, initiatives et innovations en matière d'emploi.

Le CIME a constitué une banque d'idées et d'expériences qui recense quelque 300 dossiers, projets et expériences créatrices d'emploi. En amont de cette banque, le comité d'évaluation analyse et sélectionne les idées et projets qui lui sont soumis, d'après une grille de 25 critères qui définit leur potentialité et leur capacité à être démultiplié et à créer des emplois. En aval se situent les groupes synergies-actions, lieux de réflexions et de transfert de compétences. Leur travail consiste à impulser la démultiplication des projets porteurs d'emplois auprès des décideurs.

Le CIME propose un serveur Minitel (36 15 IDEMPL01) avec :

- une information sur le CIME ;
- une banque de données regroupant les dossiers recensés par la banque d'idées et d'expériences, à consulter ou à commander ;
- l'enregistrement d'une synthèse de son idée ou expérience personnelle qui engagera une procédure d'analyse déterminant son éventuelle intégration à la banque d'idées et d'expériences.

Parmi les projets, plusieurs concernent des actions d'insertion et/ou l'emploi liés à la protection de l'environnement, tels que :

- Tribord Sari, entreprise bretonne de traitement des déchets ;
- Biotope, ensemble de services complémentaires (études, inventaires, formation, communication, etc.) directement liés à la flore, la faune et aux milieux naturels ;
- Actif 63, entretien des rivières et des sentiers de randonnée dans le Puy-de-Dôme ;
- ACN, insertion par la restauration végétale des rivières ;
- Acti-vitae, insertion piscicole dans les rivières de l'Auvergne,

Malgré l'implication efficace de nombreuses associations et l'existence du CIME, on peut regretter que leur rayonnement médiatique ne soit pas éclatant. Mais il est vrai que si l'on ne peut que féliciter l'émergence d'actions concrètes en faveur de notre environnement, il reste à déplorer que la création d'emplois stables dans ce secteur soit surtout limitée à quelques chefs de chantiers et d'équipes qui encadreront d'autres personnes en difficulté. Un effort supplémentaire en matière de relations commerciales serait peut-être souhaitable de la part des associations et entreprises d'insertion ... à la condition cependant que la société, au travers des collectivités par exemple, y soit réceptive. Les efforts doivent être soutenus avant de pouvoir regoûter, sans honte, au charme bucolique de nos cours d'eau que nous chantait Jean Gabin.

*A la fin, toutes choses viennent se fondre en une seule, et au milieu coule une rivière. La rivière a creusé son lit au moment du grand déluge, elle recouvre les rochers d'un élan surgi des temps. Sous les rochers, il y a les paroles, parfois les paroles sont l'émanation des rochers eux-mêmes. Je suis hanté par les eaux.*

Extrait de « La rivière du 6° jour », Norman Maclean, Ed. Deuxtemps tierce, 1992. Voir aussi le film de R. Redford, « A river run through it », tiré de ce récit.

Remerciements à Sylvie Faure du ministère de l'Environnement, Loïc Loyer de *Rivières et Bocages*, Joseph Colombo de la préfecture de l'Aude, Gilbert Rammout de l'association syndicale de l'Epte et Gérard Zaugg de l'ASTI.

**Adresses :**

CIME

7, rue Béranger, 75003 Paris.  
Tél. : 42 71 78 68 ; Fax : 42 71 78 69.

Rivières et Bocages de Basse-Normandie

Centre de Formation  
50590 Montmartrin-sur-Mer.  
Tél. : 33 07 86 88.

CFPF - Centre de formation professionnelle forestière

(Formation de techniciens spécialisés en entretien de la ripisylve)  
BP 7, 26780 Châteauneuf-du-Rhône.  
Tél. : 75 90 77 33.

ASTI Les Andelys - Rivières et Paysages de l'Eure

34 ter, rue du Maréchal-Leclerc  
27700 Les Andelys.  
Tél. : 32 54 36 25.

Association RIVE

Route nationale, 11140 Axat.  
Tél. : 68 20 59 73.

**La loi sur l'eau et le contrat de rivière**

D'après le ministère de l'Environnement, *l'objectif du contrat de rivière est non pas d'être répressif mais pédagogique.*

La loi N° 92-3 sur l'eau, du 3 janvier 1992, définit le cadre d'une planification de la gestion de la ressource en eau et réaffirme le rôle des collectivités territoriales dans cette gestion, son outil privilégié de planification étant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Cette loi veut promouvoir des actions décentralisées qui fassent l'objet d'une large concertation entre les élus, les administrations locales, les usagers, les riverains, les associations de défense de l'environnement et les organisations socio-professionnelles concernées.

Les contrats de rivière et de baie qui s'inscrivent dans cette démarche contribuent à la gestion collective et équilibrée de l'eau et des milieux naturels aquatiques. La finalité d'un tel contrat est, à partir d'objectifs de préservation, d'utilisation et de fonctionnement hydraulique et hydrobiologique d'une rivière, de programmer et réaliser les études et travaux nécessaires pour les atteindre. Cette démarche implique l'organisation d'une large concertation locale associant l'ensemble des partenaires précités intéressés à la gestion de l'eau et de ses usages.

Afin de respecter une hiérarchie des procédures instituées par la loi du 3 janvier 1992, et d'harmoniser leurs objectifs, l'existence d'un SAGE ou sa mise à l'étude constitueront à compter du 1er janvier 1995 une condition nécessaire à la définition et à la signature d'un contrat de rivière.

